PLAN DE MASSE PLACE DES LANDAIS ET ABORDS DE LA RD 126 ECHELLE 1/1500

LIMITE DE ZONE DE PLAN MASSE

ALIGEMENT DE FACADE IMPOSÉ

BATIMENTS SPECIFIQUES

option 1 ; batiment conservé, alignement de façade conservé au niveau de l'existant

OU

option 2 : batiment démoli, alignement de façade reculé

BATIMENTS PROTEGES (L123.1.7)

BATI à DEMOLIR

ZONE DE CONSTRUCTION,
D'IMPLANTATION DE STATIONNEMINIS ET LEIRINIS
NECESAIRES A DE FLEMINIS
NECESAIRES A DECINIONNEMENT
DU BATIMENT RESERVEE A LA CONSTRUCTION,
ET ACCES INTERNES,
AUX LOCAUX ET SERVICES COMMUNS
(RESEAUX ORDURES MENAGERES ETC)

ZONE DE CONSTRUCTION,
DIMPLANTATION DE STATIONNEMENTS ET ELEMENTS
NECESSAIRES A JOINT CONTINUMEMENT
DU BATIMENT RESERVÉE A LA CONSTRUCTION,
ET ACCES INTERNES,
AUX LOCAUX ET SERVICES COMMUNS
(RESEAUX ORDURES MENAGERES ETC)

COUVERTURE VEGETALE A PRESERVER OU A CREER

BATI DE LIMITE LATERALE à LIMITE LATERALE



EMPRISE RESERVEE AUX ESPACES PUBLICS ET EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF AINSI QU'A LA RESTAURATION ET



BANDE VEGETALE A PRESERVER OU A CREER SAUF ACCES

